



Lutin 72

## MODE OPERATOIRE

## Décès pour 1 cas suspect, possible ou confirmé d'infection à COVID-19 (nouveau coronavirus)

Appliqué le :  
03/04/2020A réviser le :  
03/04/2024

Services destinataires : Etablissements adhérents au LUTIN 72

Fonctions concernées : Médicaux, paramédicaux

**Utilisation du Kit DC** contenant des gants de toilette à UU, une housse mortuaire, un drap à UU pour le brancard

ANNONCE DU DECES	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un <b>seul membre</b> (ou plus en fonction de la politique de l'établissement) des proches pourra visiter le corps du défunt, dans la chambre, en respectant les mesures barrières (distance de 1 m, hygiène des mains, aucun contact avec le corps). Il devra porter un masque chirurgical et être accompagné par un soignant. Un proche peut prendre une photo.</li> <li>✓ Gestion des effets personnels du défunt : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les effets doivent être remis aux proches dans un sac plastique fermé.</li> </ul> </li> <li>✓ Expliquer à la famille que la housse ne pourra pas être ré-ouverte à la chambre mortuaire ou funéraire.</li> <li>✓ En établissement médicosocial il ne sera pas possible de re-présenter le corps (mise en bière immédiate)</li> </ul>
TOILETTE MORTUAIRE	<p>→ <b>PAS DE TOILETTE MORTUAIRE et aucune toilette rituelle autorisée</b> (décret du 01/04/2020)  <b>Pas d'habillement possible hormis le pyjama</b> (du patient/résident ou de la structure) avant la dépose dans la housse.</p> <p>→ Les bijoux sont ôtés, désinfectés avec alcool à 70° ou détergent/désinfectant, inventoriés, identifiés remis aux proches ou gardés dans le service, ou le coffre.</p> <p>→ En cas de présence d'un pace maker (ou autre dispositif implanté avec pile): le retrait est à réaliser par le médecin avant la mise en housse</p>
PREPARATION AU TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Identifier le corps avec un bracelet et une étiquette patient</li> <li>✓ Déposer le corps dans la housse (possibilité de s'aider d'un drap), la fermer. Possibilité de laisser une ouverture suffisante pour présenter le visage avant mise en bière</li> <li>✓ Identifier la housse avec un bracelet et une étiquette patient</li> <li>✓ Nettoyer/ désinfecter la housse avec des chiffonettes à UU et un détergent/désinfectant répondant à la norme de virucidie (NF 14476) ou à défaut, faire une détersion / désinfection en 3 temps avec désinfection à l'eau de javel. Les chiffonettes à UU sont éliminées dans la filière DASRI.</li> <li>✓ Garder le corps en chambre jusqu'à l'arrivée des pompes funèbres</li> <li>✓ Le certificat de DC doit être établi par le médecin avant le départ du corps</li> </ul>
ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT DE DECES	<p>Le certificat de décès est rempli selon la procédure spécifique COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Remplissage des informations administratives patient /médecin</li> <li>○ Obstacle Médico-Légal : NON</li> <li>○ Obligation de mise en bière immédiate dans un cercueil hermétique : NON</li> <li>○ Obligation de mise en bière immédiate dans un cercueil simple : OUI</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Obstacle aux soins de conservation : OUI</li> <li>○ Obstacle au don de corps à la science : OUI</li> <li>○ Recherche de la cause du décès : NON</li> </ul> <p>Utilisation de l'application « CertDc » (application électronique de certification.)</p>
<b>DEMARCHE DE LA FAMILLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Déclarer sans délai le décès à l'état civil</li> <li>✓ Contacter le plus rapidement possible les pompes funèbres pour anticiper la mise en bière (cercueil simple).</li> <li>✓ Prévoir cercueil hermétique et certificat de non épidémie de l'ARS si transport du corps à l'étranger.</li> </ul>
<b>DEPART DU CORPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Les défunts atteints ou probablement atteints du COVID-19 nécessitent une mise en bière immédiate</b> (dans les 24h).</li> <li>✓ <b>Aucun acte de thanatopraxie ne doit être réalisé</b></li> <li>✓ Les pompes funèbres viennent dans la structure avec le cercueil chercher le corps, qui pourra être transporté vers la chambre funéraire par tout véhicule répondant aux critères du code générale des collectivités territoriales</li> <li>✓ Consignes aux proches concernant les effets personnels du défunt : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les effets doivent être nettoyés à 60° pendant au minimum 30 minutes.</li> <li>○ Si impossible, ils doivent être séquestrés pendant 10 jours dans un sac hermétique.</li> </ul> </li> </ul>

#### Références juridiques :

- **Décret n°2020-384 du 01 avril 2020** prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire
- **Décret n°2020-293 du 23 mars 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire
- **Recommandations** émises par le Haut Comité de Santé Publique du **24 mars 2020**
- **Précisions de la Préfecture de la Sarthe** concernant les procédures liées aux décès COVID-19 en date du **02 avril 2020**.

#### Historique du Mode Opérateur :

N° de version	Date de modification	Objet des modifications
1	03/03/2020	Création
2	23/03/2020	Actualisation
3	03/04/2020	Actualisation

AUTEUR(S)	LUTIN 72	
	<i>Champs destinés au WorkFlow SharePoint</i>	<i>Champs Libres</i>
VALIDATION	Coordonnateurs LUTIN 72	